



## Dossier de diagnostics techniques

### Constat de risque d'exposition au plomb avant vente



### Référence CREPVENT-E8740604-2601-V1 25 février 2026

<b>Bien</b>	Appartement
<b>Adresse</b>	Rue Auguste Favot / Place du Vercors / 38470 VINAY
<b>Propriétaire</b>	COMMUNE DE VINAY 7 Place de L Hotel de Ville 38470 VINAY
<b>Demandeur</b>	COMMUNE DE VINAY 7 Place de L Hotel de Ville 38470 VINAY

**Aucun** revêtement contenant du **plomb n'a été mis en évidence.**

Visité le 21 janvier 2026 par JEAN BAPTISTE NICOLEAU

Ce rapport original ne peut être reproduit sans notre autorisation et ne peut être utilisé de façon partielle.



## Sommaire

Sommaire	2
Constat de risque d'exposition au plomb avant vente	3
A. Informations générales de la mission	3
B. Renseignements concernant la mission	4
C. Méthodologie employée	5
D. Présentation des résultats	5
E. Croquis	7
F. Résultats des mesures	10
G. Eléments complémentaires au repérage	13
H. Facteurs de dégradation du bâti	13
I. Obligations d'informations pour les propriétaires	13
Annexe 1. Notice d'information	14
Annexe 2. Certificat de qualification	15
Annexe 3. Attestation d'assurance et sur l'honneur	16



**Constat de risque d'exposition au plomb avant vente**

**Annule et remplace le rapport précédent (CREPVENT-E8740604-2601)**

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ; Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb ; Norme NF X 46-030.

**A Informations générales de la mission**

**A.1 Objet du CREP**

Les parties privatives

Occupées                       Enfants mineurs                       Enfant de moins de 6 ans **0**

**A.2 Adresse du bien**

Type de bien                      Appartement  
 Nom                                      TÈNEMENT RUE AUGUSTE FAVOT  
 Adresse                              Rue Auguste Favot / Place du Vercors / 38470 VINAY  
 Propriété de                      COMMUNE DE VINAY  
    7 Place de L Hotel de Ville 38470 VINAY

**A.3 Propriétaire**

Nom                                      COMMUNE DE VINAY  
 Adresse                              7 Place de L Hotel de Ville  
    38470 VINAY

**A.4 Donneur d'ordre**

Nom                                      COMMUNE DE VINAY  
 Adresse                              7 Place de L Hotel de Ville  
    38470 VINAY

Qualité

**A.5 L'appareil à fluorescence X**

Nom du fabricant de l'appareil                      Niton  
 Modèle de l'appareil                                      XLP300  
 N° de série    26934 RTV2656-10  
 Nature du radionucléide                                      Cadmium 109  
 Date du dernier chargement de la source                      12 octobre 2022  
 Activité de la source à cette date                      370 MBq

**A.6 Dates et validité du constat**

Date du constat                      21 janvier 2026                      Date d'édition du rapport                      25 février 2026

**A.7 Conclusion**


Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
32(100%)	<b>32</b> (100,00%)	<b>0</b> (0,00%)	<b>0</b> (0,00%)	<b>0</b> (0,00%)	<b>0</b> (0,00%)

**Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence**



**A.8 Auteur du constat**

<b>Nom du diagnostiqueur</b>	JEAN BAPTISTE NICOLEAU		
<b>Agence du diagnostiqueur</b>	ACT DIAG IMMO HSI ALPES (A271) Parc Sud Galaxie Immeuble Le Calypso 4-6 rue Des Méridiens 38130 ECHIROLLES	<b>Signature</b>	
<b>Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par</b>	LCP Technopôle Europarc 25 avenue Léonard de Vinci - 33000 PESSAC	<b>Organisme d'assurance</b>	SMA BTP – 8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15
<b>Numéro de certification et date d'obtention</b>	2942 - 28 janvier 2024	<b>N° de police et date de validité</b>	H98143W 7352000/2 148140 du 01/01/2026 au 31/12/2026

**A.9 Rappel du cadre réglementaire et des objectifs**

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

**B Renseignements concernant la mission**

**B.1 Étalonnage de l'appareil**

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm²)
En début du CREP	1	21 janvier 2026	2
En fin du CREP	3	21 janvier 2026	2
Si une remise sous tension a lieu	2	21 janvier 2026	

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

**B.2 Occupation du bien**

Sans objet.

**B.3 Liste des locaux visités**

Partie d'immeuble	Étage	Photo
Extérieur		
Palier	RDC	
Extérieur		
Palier	Étage 1	
Extérieur		
Palier	Étage 2	

**B.4 Liste des locaux non visités**

Aucun

## C Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

### C.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

### C.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### C.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm<sup>2</sup> ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

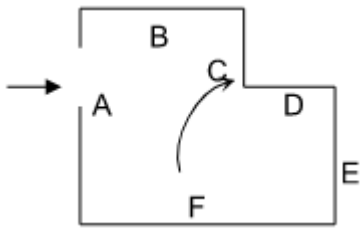
## D Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Sens du repérage pour évaluer un local :



Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

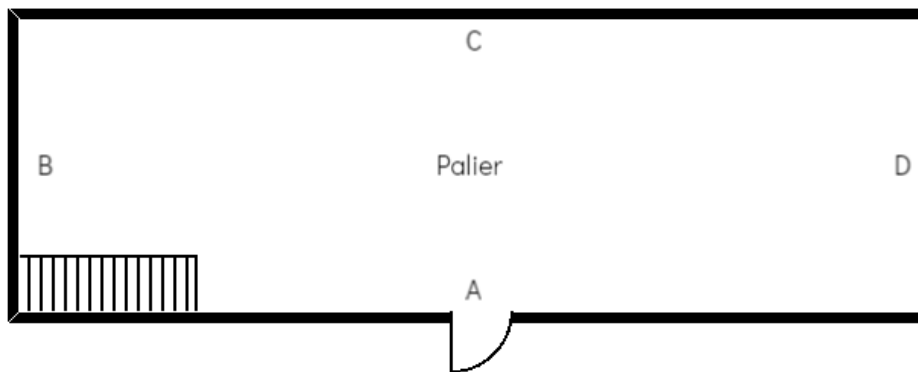
NOTE : Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

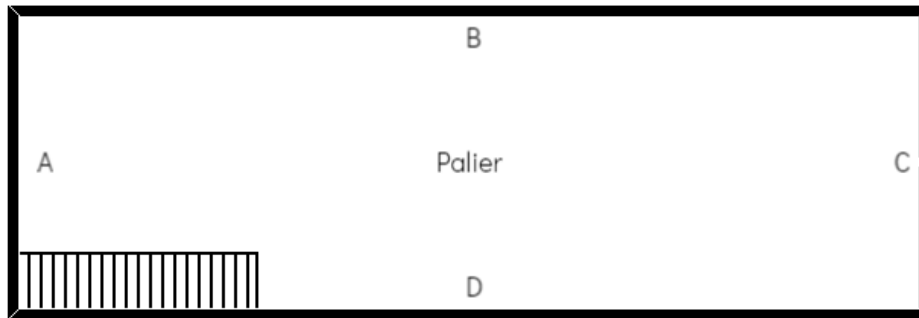
Concentration en plomb	État de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	État d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

**E Croquis**

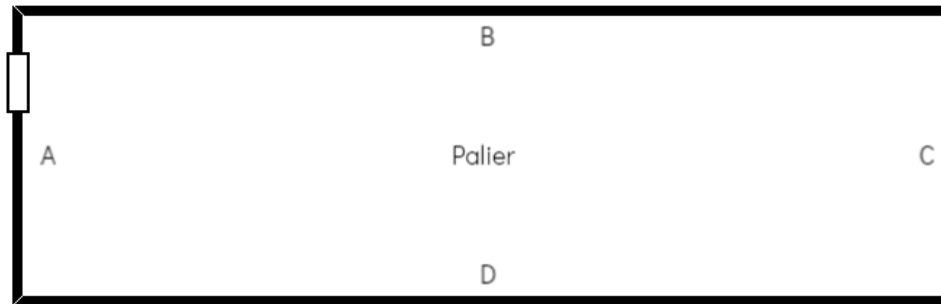
<b>Planche de repérage usuel</b>		<b>1/3</b>
<b>RDC</b>		
Référence	CREPVENT-E8740604-2601-V1	Version 2
Origine	Dekra diagnostic / JEAN BAPTISTE NICOLEAU	
Adresse	Rue Auguste Favot / Place du Vercors / 38470 VINAY	



<b>Planche de repérage usuel</b>		<b>2/3</b>
<b>Étage 1</b>		
Référence	CREPVENT-E8740604-2601-V1	Version 2
Origine	Dekra diagnostic / JEAN BAPTISTE NICOLEAU	
Adresse	Rue Auguste Favot / Place du Vercors / 38470 VINAY	



<b>Planche de repérage usuel</b>		<b>3/3</b>
<b>Étage 2</b>		
Référence	CREPVENT-E8740604-2601-V1	Version 2
Origine	Dekra diagnostic / JEAN BAPTISTE NICOLEAU	
Adresse	Rue Auguste Favot / Place du Vercors / 38470 VINAY	





**F Résultats des mesures**

RDC									
Palier									
Zone	UD	Revêtement et Support	Classe	Mesures	mg/cm²	Dégradation	Nature de la dégradation	Localisation	Observations
Toutes zones	Crémaillère	Bois, Brut	-						Mesure non nécessaire Brut / Non peint
	Ensemble des balustres	Bois, Brut	-						Mesure non nécessaire Brut / Non peint
	Ensemble des contre-marches	Bois, Brut	-						Mesure non nécessaire Brut / Non peint
	Ensemble des marches	Bois, Brut	-						Mesure non nécessaire Brut / Non peint
	Limon	Bois, Brut	-						Mesure non nécessaire Brut / Non peint
	Main-courante	Bois, Brut	-						Mesure non nécessaire Brut / Non peint
A	Mur	Placoplâtre	-						Mesure non nécessaire Élément postérieur à 1949
A	Porte - Dormant et ouvrant extérieurs	Bois, Brut	-						Mesure non nécessaire Brut / Non peint
	Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	Bois, Brut	-						Mesure non nécessaire Brut / Non peint
B	Mur	Placoplâtre	-						Mesure non nécessaire Élément postérieur à 1949
C	Mur	Placoplâtre	-						Mesure non nécessaire Élément postérieur à 1949

D	Mur	Placoplâtre	-						Mesure non nécessaire Élément postérieur à 1949
Plafond	Plancher haut	Placoplâtre	-						Mesure non nécessaire Élément postérieur à 1949
Nombre d'unités de diagnostic			13	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00%
<b>Étage 1</b>									
<b>Palier</b>									
Zone	UD	Revêtement et Support	Classe	Mesures	mg/cm²	Dégradation	Nature de la dégradation	Localisation	Observations
Toutes zones	Crémaillère	Bois, Brut	-						Mesure non nécessaire Brut / Non peint
	Ensemble des balustres	Bois, Brut	-						Mesure non nécessaire Brut / Non peint
	Ensemble des contre-marches	Bois, Brut	-						Mesure non nécessaire Brut / Non peint
	Ensemble des marches	Bois, Brut	-						Mesure non nécessaire Brut / Non peint
	Limon	Bois, Brut	-						Mesure non nécessaire Brut / Non peint
	Main-courante	Bois, Brut	-						Mesure non nécessaire Brut / Non peint
A	Mur	Brique, Placoplâtre	-						Mesure non nécessaire Élément postérieur à 1949
B	Mur	Brique, Placoplâtre	-						Mesure non nécessaire Élément postérieur à 1949
C	Mur	Brique, Placoplâtre	-						Mesure non nécessaire Élément postérieur à 1949

D	Mur	Brique, Placoplâtre	-						Mesure non nécessaire Élément postérieur à 1949
Plafond	Plancher haut	Placoplâtre	-						Mesure non nécessaire Élément postérieur à 1949

Nombre d'unités de diagnostic	11	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00%
-------------------------------	----	-----------------------------	---	---------------	-------

**Étage 2**

**Palier**

Zone	UD	Revêtement et Support	Classe	Mesures	mg/cm <sup>2</sup>	Dégradation	Nature de la dégradation	Localisation	Observations
A	Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	-						Mesure non nécessaire PVC
	Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	-						Mesure non nécessaire PVC
	Fenêtre - Volets	PVC	-						Mesure non nécessaire PVC
A	Mur	Pierre, Placoplâtre	-						Mesure non nécessaire Élément postérieur à 1949
B	Mur	Pierre, Placoplâtre	-						Mesure non nécessaire Élément postérieur à 1949
C	Mur	Pierre, Placoplâtre	-						Mesure non nécessaire Élément postérieur à 1949
D	Mur	Pierre, Placoplâtre	-						Mesure non nécessaire Élément postérieur à 1949
Plafond	Plancher haut	Placoplâtre	-						Mesure non nécessaire Élément postérieur à 1949

Nombre d'unités de diagnostic	8	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00%
-------------------------------	---	-----------------------------	---	---------------	-------

Nombre total d'unités de diagnostic	32	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00%
-------------------------------------	----	-----------------------------	---	---------------	-------

## G Éléments complémentaires au repérage

Local encombré pendant le repérage ?	<input type="checkbox"/>
Autres documents remis	<input type="checkbox"/>

## Rapports précédents

Aucun

## H Facteurs de dégradation du bâti

### H.1 Situations de risque de saturnisme infantile

Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3

L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3

### H.2 Situations de dégradation du bâti

Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré

Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local

Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité

### H.3 Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise immédiatement à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé : **Non**

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement.

## I Obligations d'informations pour les propriétaires

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

## ANNEXE 1 Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

### Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

### Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

### Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures.
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide.
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

### En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates.
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés.
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

### Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.



**Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier  
N°2942**

**Monsieur NICOLEAU Jean Baptiste**

**Amiante sans mention**  
Selon arrêté du 1er juillet 2024

**Amiante**  
Date d'effet : 28/06/2024 : - Date d'expiration : 27/06/2031

**Amiante avec mention**  
Selon arrêté du 1er juillet 2024

**Missions spécifiques, bâtiments complexes**  
Date d'effet : 28/06/2024 : - Date d'expiration : 27/06/2031

**DPE individuel**  
Selon arrêté du 20 juillet 2023

**Diagnostic de performances énergétiques**  
Date d'effet : 01/07/2024 : - Date d'expiration : 27/06/2031

**DPE avec mention**  
Selon arrêté du 20 juillet 2023

**DPE par immeuble, bâtiments à usage autre que d'habitation**  
Date d'effet : 01/07/2024 : - Date d'expiration : 27/06/2031

**Electricité**  
Selon arrêté du 1er juillet 2024

**Etat de l'installation intérieure électricité**  
Date d'effet : 28/06/2024 : - Date d'expiration : 27/06/2031

**Gaz**  
Selon arrêté du 1er juillet 2024

**Etat de l'installation intérieure gaz**  
Date d'effet : 22/07/2024 : - Date d'expiration : 26/07/2031

**Plomb sans mention**  
Selon arrêté du 1er juillet 2024

**Constat du risque d'exposition au plomb**  
Date d'effet : 28/06/2024 : - Date d'expiration : 27/06/2031

**Termites métropole**  
Selon arrêté du 1er juillet 2024

**Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments**  
Date d'effet : 28/06/2024 : - Date d'expiration : 27/06/2031

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,  
Edité le 02/09/2024, à Pessac par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège : 25, avenue Léonard de Vinci – Technoparc Europarc – 33600 PESSAC  
Tél : 05.33.89.39.30 – Mail : contact@lcp-certification.fr - site : www.lcp-certification.fr  
SAS au capital de 15 000€ - SIRET : 80914919800032 – RCS BORDEAUX – 809 149 198 - - Code APE : 7022 Z  
Enr487@ LE CERTIFICAT V013 du 01-09-2024





Notre référence à rappeler  
dans toute correspondance :

N° de sociétaire : H98143W  
N° de contrat : 7352000/2 148140  
N° de SIREN : 433 250 834

**DEKRA INDUSTRIAL SAS**  
PA LIMOGES Sud orange  
19 rue Stuart Mill  
CS 70308  
87008 – LIMOGES CEDEX

Pour tout renseignement, contacter :

**SMABTP Grands Comptes Entreprises**  
8, rue Louis Armand - CS 71201  
75738 Paris Cedex 15  
Tél : 01.40.59.70.00

#### ATTESTATION D'ASSURANCE

#### Contrat d'assurance GLOBAL INGENIERIE

Période de validité : du 01/01/2026 au 31/12/2026

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle GLOBAL INGENIERIE, numéro **H98143W 7352000/2 148140**.

#### 1 – PERIMETRE DES MISSIONS PROFESSIONNELLES GARANTIES

##### Missions bénéficiant des garanties d'assurance de responsabilité civile

Les missions suivantes sont garanties par le présent contrat :

- Diagnostic de présence d'amiante dans les bâtiments.
- Assistance technique amiante.
- Mesures d'empoussièrement amiante.
- Coordination SPS lors de chantiers de désamiantage.
- Conseil et accompagnement amiante.
- Prélèvements et analyses de tout type de matériaux, air, sol, boues, rapports d'analyse, surveillance de l'air sur le lieu de travail, logiciels de suivi des analyses et des données de chantier.
- Mission de repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les matériels roulants ferroviaires ;
- Mission de repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les aéronefs retirés du service avant leur démantèlement ;

**SMABTP**, Société mutuelle d'assurance du  
bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél . : + 33 (0)1 40 59 70 00 • [smabtp.fr](http://smabtp.fr)

**SMAvie BTP**, Société mutuelle d'assurance  
sur la vie du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes  
RCS PARIS 775 684 772

**SMA SA**, Société anonyme à  
directoire et conseil de surveillance  
au capital de 19 804 800 euros  
RCS PARIS 332 789 296





- - Mission de repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en oeuvre d'une activité ;
- - Mission de repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers.

**2- GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION**

**La garantie objet du présent paragraphe s'applique :**

- aux conséquences pécuniaires de la responsabilité incombant à l'assuré à l'occasion de l'exploitation de sa société pour l'exercice de son activité ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation.
- aux dommages survenant dans le Monde entier hors USA et CANADA.

Nature de la garantie	Montants de garantie
<b>Tous Dommages confondus : 15 000 000 € par sinistre dont</b>	
<b>Dommages corporels</b>	15 000 000 € par sinistre
<b>Dommages matériels et immatériels</b>	15 000 000 € par sinistre
- dont dommages immatériels non consécutifs	6 000 000 € par sinistre

**SMABTP**, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
RCS PARIS 775 684 764

**SMAvie BTP**, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes  
RCS PARIS 775 684 772

**SMA SA**, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 19 804 800 euros  
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • [smabtp.fr](http://smabtp.fr)





### 3 - GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Cette garantie a vocation à couvrir les dommages causés aux tiers relevant de la responsabilité civile professionnelle de l'assuré en dehors des dispositions relevant des articles 1792 et suivants du code civil relatifs à la garantie décennale.

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux missions professionnelles listées aux paragraphes 1 ci-avant ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation.
- aux dommages survenant dans le Monde entier hors USA et CANADA.

Nature de la garantie	Montant de garantie
<b>Tous Dommages confondus : 15 000 000 € par sinistre et par an dont</b>	
<b>Dommages corporels</b>	15 000 000 € par sinistre et par an
<b>Dommages matériels et immatériels</b>	15 000 000 € par sinistre et par an
- dont dommages immatériels non consécutifs	6 000 000 € par sinistre et par an
- dont dommages aux biens confiés	5 000 000 € par sinistre et par an
<b>Garantie amiante</b> <i>(Garantie des seuls dommages immatériels non consécutifs à un sinistre directement ou indirectement dû ou lié à l'amiante ou à un autre matériau contenant de l'amiante)</i>	4 000 000 € par sinistre et par an
<b>Limite pour tous dommages confondus d'atteinte à l'environnement y compris ceux dus ou liés à l'amiante</b>	1 000 000 € par sinistre et par an
<b>Responsabilité environnementale</b> <i>(pour les dommages survenus pendant la période de validité de la présente attestation et constatés pendant cette même période)</i>	150 000 € par sinistre et par an

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,  
Le 17/12/2025.

Le Président du Directoire

**SMABTP**, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
RCS PARIS 775 684 764

**SMAvie BTP**, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes  
RCS PARIS 775 684 772

**SMA SA**, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 19 804 800 euros  
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • [smabtp.fr](http://smabtp.fr)





### ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné M. Georges BALZER agissant en qualité de Président de la Société DEKRA Industrial, Société par actions simplifiée au capital social de 25 060 000 € ayant son siège social à LIMOGES (87000) - Parc d'activité de Limoges Sud Orange, 19 Rue Stuart Mill immatriculée sous le numéro SIREN 433 250 834 RCS Limoges, déclare sur l'honneur que :

la société DEKRA Industrial susvisée pour l'établissement des rapports et constats définis aux 1° à 4°, 6° et 7° de l'article L 271-4 ainsi qu'à l'article L 126-26 du code de la construction et de l'habitation, est en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du même code et qu'elle:

- dispose des moyens en matériel et en personne appropriés,
- emploie des salariés dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, conformément à l'article R 271-1 du code de la construction et de l'habitation,
- est souscripteur d'une assurance permettant de couvrir des conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions, selon les modalités de l'article R 271-2 du code de la construction et de l'habitation,
- n'a aucun lien de nature à compromettre l'indépendance et l'impartialité de l'auteur (ou des auteurs) des rapports qui seront rédigés que ce soit avec le propriétaire, son mandataire, ou toute autre entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements.

Etabli au PLESSIS ROBINSON, le 05 janvier 2026

Pour servir et valoir ce que de droit

Pour DEKRA Industrial  
Georges BALZER  
Président

*Georges BALZER*

<b>Planche de repérage usuel</b>		<b>1/3</b>
<b>RDC</b>		
Référence	CREPVENT-E8740604-2601-V1	Version 2
Origine	Dekra diagnostic / JEAN BAPTISTE NICOLEAU	
Adresse	Rue Auguste Favot / Place du Vercors / 38470 VINAY	

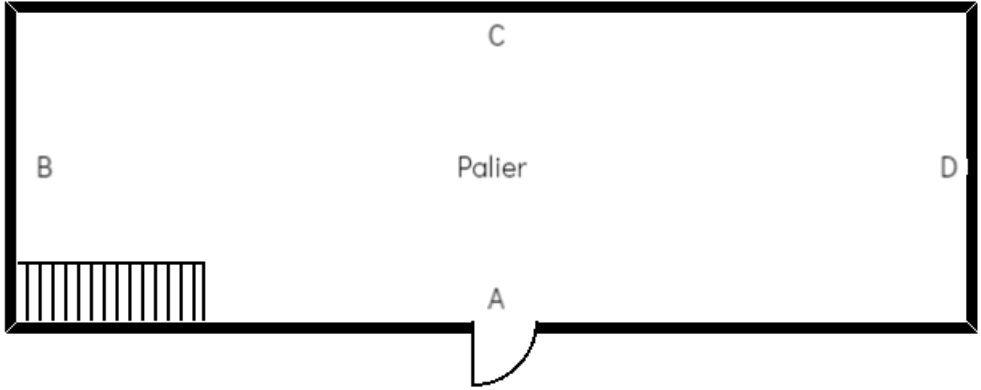
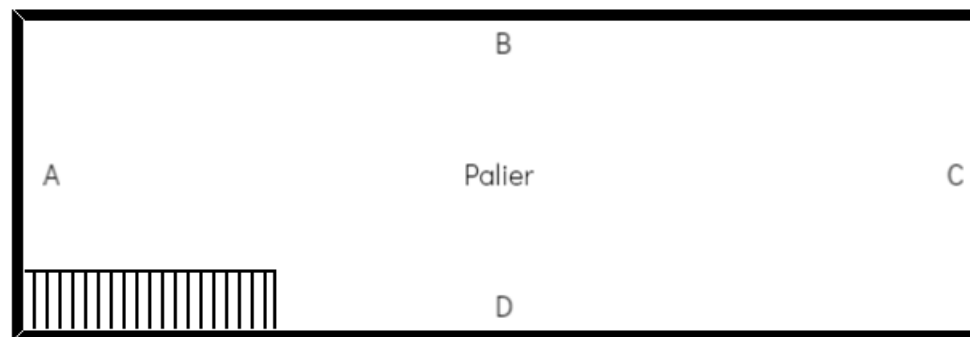


Planche de repérage usuel		2/3
Étage 1		
Référence	CREPVENT-E8740604-2601-V1	Version 2
Origine	Dekra diagnostic / JEAN BAPTISTE NICOLEAU	
Adresse	Rue Auguste Favot / Place du Vercors / 38470 VINAY	



<b>Planche de repérage usuel</b>		<b>3/3</b>
<b>Étage 2</b>		
Référence	CREPVENT-E8740604-2601-V1	Version 2
Origine	Dekra diagnostic / JEAN BAPTISTE NICOLEAU	
Adresse	Rue Auguste Favot / Place du Vercors / 38470 VINAY	

